

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**



L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués
En exercice : 48
Présents : 36
Votants : 46
Date de convocation :
Le : 6 juin 2025
Délibération affichée
Le :

**Etaient présents :**

Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
Bacqueville	M. Houy
Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
Bosquentin	Mme Fouquet,
Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Charleval	MM. Emo, Calais,
Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
Fleury-sur-Andelle	M. Vieillard R.,
Flipou	M. Cousin,
Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Le Tronquay	Mme Marteau,
Les Hogues	Mme Bachelet,
Letteguives	
Lilly	Mme Lancien,
Lisors	M. Herbin,
Lorleau	Mme Grouchy,
Lyons-la-Forêt	
Ménesqueville	M. Cahagne,
Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,
Perruel	M. Quéné,
Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
Radepont	M. Minier,
Renneville	
Romilly-sur-Andelle	Mmes Julien, Langlet, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
Touffreville	Mme Malhaire,
Val d'Orger	M. Bonneau,
Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
Vascoeuil	

Absents : M. Gavelle, Mme Damois.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à Mme Bachelet, M. Baldari à M. Halot, M. Defrance à M. Bézirard, Mme Simon à M. Romet, M. Blavette à M. Bonneau, M. Moëns à M. Cordier, Mme Hequet à M. Emo, M. Vieillard G. à M. Vieillard R.

**Économie : Lancement d'une étude de préféabilité en partenariat avec l'Établissement Foncier de Normandie sur le site VPK à Fleury-sur-Andelle : autorisation de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle annexés à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 22 mai 2025 ;

Le site industriel actuellement occupé par le groupe VPK, situé à Fleury-sur-Andelle, fait l'objet d'une cessation d'activité. Ce site, d'une taille significative, constitue un point important du tissu économique local tant par sa localisation que par ses

potentialités foncières et immobilières.

Dans ce contexte, et conformément à ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, la Communauté de communes souhaite anticiper le devenir de ce site stratégique et éviter qu'il ne devienne à terme une friche industrielle ou qu'il ne soit repris sans coordination publique par un opérateur méconnu.

Ce secteur présente également des enjeux environnementaux forts (présence d'un Plan de Prévention du Risque Inondation) mais aussi un réel potentiel de reconversion vers de nouvelles activités économiques.

Il est donc proposé d'engager une réflexion proactive sur les modalités de réindustrialisation ou de maintien d'activités économiques sur site, intégrant les contraintes et opportunités du terrain.

Pour cela, la Communauté de communes souhaite solliciter l'appui de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre d'une étude de préfaisabilité visant à :

- évaluer le potentiel d'aménagement et de requalification du site ;
- identifier les conditions de reconversion du bâti existant ;
- examiner les modalités de portage opérationnel qu'il soit public ou privé ;
- élaborer des scénarios de programmation économique compatibles avec les contraintes du site.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :**

- autorise le Président à signer la convention d'intervention avec l'EPFN.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT



*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*